

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu

Séance du 13 octobre 2014

Publié le

20 OCT. 2014

Etaient présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, DUREL, PESENTI, PEUCHERET, RAYSSIGUIER, SALQUE, SEPET, TAVERNIER, VALMALLE, VILLEFRANCHE

Mrs AMALRIC, BARBERI, BETIRAC, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOUAD, BOUYALA, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, FOUQUART, GAUTIER, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, GERARD, KIELPINSKI, MANCHON, MARCHAL, MAURIN, MAZIER, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PIETTE, PLATON, RIEU, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs : Mme CHAPON donne pouvoir à Mme PESENTI
Mme PEREZ donne pouvoir à M. BOYER
Mme PIETTE donne pouvoir à Mme VILLEFRANCHE

Absent : Mme GILET

J.L. CHAPON, Président de la Communauté de Communes Pays d'Uzès, remercie le Préfet du Gard, Didier Martin, de sa présence et lui cède la parole avant l'ouverture du Conseil Communautaire.

Il précise s'être rendu avec F. VERDIER et C. CAVARD députés, D. BOUAD représentant le conseil général du Gard et J.L. CHAPON, Président de la CCPU, sur les communes d'Uzès, St Siffret, Flaux et St Hippolyte de Montaigne pour se faire une idée de l'impact des événements climatiques de ces derniers jours. Il salue l'engagement des élus qui ont été au rendez-vous du challenge à relever, ainsi que celui des pompiers, de la sécurité civile et des services techniques municipaux. Il assure de l'assistance des services de l'Etat dans la période d'après-crise qui commence.

Pour la procédure catastrophe naturelle, il propose que chaque commune remplisse le formulaire CERFA disponible sur le site internet de la préfecture, sans délibération du Conseil Municipal à ce stade. Il se déclare optimiste sur l'obtention de la déclaration auprès de la commission interministérielle compétente.

Ensuite il annonce un partenariat avec le Conseil Régional et le Conseil Général sur la mise en place d'un guichet unique afin de faciliter les démarches de dépôt de demandes de subvention. Si cela s'avère nécessaire pour payer les premières dépenses urgentes, la DDFIP règlera deux mois de « 12^e » en octobre pour faciliter la trésorerie des communes. Une réunion d'information sera organisée prochainement par les services de l'Etat.

B. RIEU fait part des données physique caractérisant l'évènement.

J.L. CHAPON annonce l'ouverture d'une enveloppe de 200 à 300K€ au bénéfice des communes.

D. BOUAD se félicite de cette initiative et annonce le soutien du Conseil Général à la mise en place du guichet unique avec l'Etat et le Conseil Régional.

D. BOYER souhaite que l'enveloppe soit répartie à partir de l'expertise des services du Conseil Général.

G. CRESPIY souhaite la réalisation d'un retour d'expérience, notamment pour le PC crise et la coordination des secours. Une initiative de la CCPU afin de faciliter l'obtention du classement catastrophe naturelle lui semble utile.

J.L. CHAPON reprend la parole et ouvre la séance du conseil communautaire à 19 h 00.

Y. BONZI est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Monsieur le Président présente le compte rendu de la séance du 08 septembre 2014.

Le compte rendu est approuvé par 52 voix pour et 3 voix contre (D. BOYER, C. BOUYALA, C. SEPET).

2. Décision modificative n°3 du budget primitif

M.M. ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 05 mai 2014 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 16 juin 2014 approuvant la décision modificative N°1,

Vu la délibération du 8 septembre 2014 approuvant la décision modificative N°2

Considérant qu'il convient de faire porter l'emprunt relatif à la déchetterie de Choudeyrague par le budget annexe ordures ménagères, la somme de 18 107.45 € est retirée pour la part capital d'un montant de 16 544.81 (article 1641) et pour sa part d'intérêts soit 1 562.64 € (article 66111). La somme est virée au budget annexe ordures ménagères par l'article 657363 pour un montant de 18 107.45 €.

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est redevable auprès du Fonds d'insertion des personnes handicapées de la somme de 11 287.65 € au titre de l'année 2014 (article 6478).

Considérant qu'il convient d'augmenter les crédits alloués au chapitre 012 salaires (article 64111) suite à des remplacements de personnel en maladie pour un montant de 10 000 €. Ces montants seront prélevés sur les dépenses imprévues de fonctionnement soit un total de 37 832.46 €.

Considérant que sur la section d'investissement il convient de régulariser une écriture interne d'ordre budgétaire sur le centre aqualudique qui s'équilibre en dépense et recette pour un montant de 268 € (régularisation entre les avances à la Segard et les justifications de factures.)

Considérant qu'il convient d'allouer la somme de 20 000 € pour renouveler et sécuriser l'infrastructure informatique (renouvellement serveur, achat de deux switches et onduleurs, licences logiciels...) de la communauté de communes. Ce montant sera prélevé sur l'article 2313 construction pour un montant de 3 455.19 €, déduction faite du transfert du capital à rembourser de l'emprunt de la déchetterie ci-dessus (-16 544,81 €).

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer des crédits budgétaires selon la répartition ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
022-dépenses imprévues	-37 832,46	
1641-16 Remboursement emprunt déchetterie ordures ménagères	-16544.81	
66111- 66 Remboursement intérêts déchetterie ordures ménagères	-1562.64	
657363- 65 Subvention de fonct à caractère admin	18 107.45	
6478 -012Fonds personnes handicapées	11 287,65	
64111-012 rémunérations	10 000.00	
2313-23 Variable d'ajustement	-3 455.19	
2313-041 solde écriture interne centre aqualudique	268.00	
238-041 solde écriture interne centre aqualudique		268.00
2183-21-903 équipement informatique serveur	20 000,00	

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Décision modificative n°1 du budget annexe des ordures ménagères

M.M. ALVARO présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 05 mai 2014 approuvant le budget annexe ordures ménagères,

Considérant qu'il convient d'intégrer l'emprunt de la déchetterie au budget annexe ordures ménagères pour un montant total de 18 107.45 €. Il est proposé de répartir la somme entre le capital pour un total de 16 544.81 € et les intérêts pour 1 562.64 €. L'équilibre des sections est assuré par le 021 et le 023.

Il est proposé au conseil communautaire d'allouer des crédits budgétaires selon la répartition ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
74- subvention d'exploitation		18 107.45
021-virement de la section de fonctionnement		16 544.81
1641- Remboursement emprunt déchetterie ordures ménagères	16 544.81	
023-virement à la section d'investissement	16 544.81	
66111- remboursement intérêts déchetterie ordures ménagères	1 562.64	

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Institution du zonage de perception de la TEOM

M. GUERBER présente la délibération suivante :

Vu les article 1636 B sexies et 1522 du code général des impôts

Vu la délibération du 8 septembre 2014 portant unification des modes de financement de la compétence ordures ménagères

Considérant que par délibération susvisée le conseil a unifié les modes de financement de la compétence ordures ménagères sur le territoire communautaire en optant pour la TEOM

Considérant que le code général des impôts permet aux communautés de communes ayant instauré la TEOM de voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue, notamment, de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

Considérant qu'en l'état, 2 zones peuvent être retenues : communes desservies par les services du Sictomu ; communes dont la collecte et le traitement sont assurés par la CCPU et accès à la déchetterie de la CCPU (Garrigues Ste Eulalie) ou accès à la déchetterie de Ste Anastasie (Nîmes Métropole) dans un cadre conventionnel ;

Il est proposé au conseil de retenir le zonage suivant :

- Zone 1 : les communes du territoire du Sictomu
- Zone 2 : Aubussargues, Baron, Collorgues, Garrigues-Sainte Eulalie, St Dézéry Blauzac, Bourdic

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Institution du lissage du taux de la TEOM

M. GUERBER présente la délibération suivante :

Vu l'article 1636 B undecies du code général des impôts

Vu la délibération du 8 septembre 2014 portant unification des modes de financement de la compétence ordures ménagères

Vu le projet de délibération de ce jour instituant un zonage de perception de la TEOM

Considérant que la communauté de communes peut, pour une période qui ne peut excéder dix ans, voter des taux différents sur son périmètre, afin de limiter les variations de cotisations liées à l'harmonisation du mode de financement

Considérant qu'il y a lieu de tendre progressivement vers un taux unique applicable sur les deux zones

Il est proposé au conseil de décider du lissage des taux pour les zones 1 et 2 sur une durée de 2 ans par fractions égales.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Modification du tableau des effectifs

Y. BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu la saisine du CTP en date du 1^{er} octobre 2014,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2015, un emploi de brigadier de police municipale, suite à la mutation d'un agent,

Considérant la nécessité de créer, au 1^{er} janvier 2015, 1 emploi de brigadier-chef-principal de police municipale, suite au recrutement d'un agent pour assurer les fonctions dévolues au poste vacant d'un policier muté,

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2015, un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe, suite au départ à la retraite d'un agent,

Considérant la nécessité de créer, au 1^{er} janvier 2015, 1 emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe, pour effectuer un recrutement direct en vue du remplacement d'un agent parti à la retraite,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer les emplois suivants au 1^{er} janvier 2015 : 1 emploi de brigadier-chef-principal de police municipale, à temps complet et un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet

- supprimer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2015

- d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous ainsi actualisé au 1^{er} janvier 2015 :

Filière : Police,
Cadre d'emploi : Agent de Police Municipale,
Grade : Brigadier-chef-principal de Police Municipale :
- ancien effectif : 1 Tps complets,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Grade : Brigadier de Police Municipale :
- ancien effectif : 5 Tps complets,
- nouvel effectif : 4 Tps complets,

Filière : Administrative,
Cadre d'emploi : Adjoint administratif,
Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe :
- ancien effectif : 3 Tps complets,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Grade : Adjoint administratif 2^{ème} classe :
- ancien effectif : 1 Tps complets,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,

Tableau des effectifs au 1er janvier 2015

POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	2	2	0
Rédacteur Principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint Administratif 1ère cl 35h	2	2	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	2	1	1
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 16h	1	1	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 8h45	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Ingénieur Temps non complet	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Technicien principal 2ème cl.	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	11	11	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	5	5	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 18h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 50%	1	1	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	2	2	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
Gardien de Police Municipale	2	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Puéricultrice de classe normale	1	1	0
Infirmière hors classe (A)	1	1	0
Infirmière de classe normale (B)	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 30h	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
TOTAL	58	56	2
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 25h	1	1	0
Attaché 35h	1	1	0
Chargé de mission Natura 2000	1	1	0
Adj. Adm. 2ème Cl. 20h	1	1	0
Mise en réseau des bibliothèques	1	0	1
Adj. Techn. 2ème cl. 10h	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent	1	0	1
Adj. Techn. 2ème cl. 17h30	1	0	1
Agent de service CLSH St Laurent	1	0	1
TOTAL	5	3	2

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, paritarisme au sein du CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Y. BONZI présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,
Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 3 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin, comme exigé par les textes,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 permettant de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents.
Considérant que par souci de parallélisme de forme, le CHSCT est composé de la même façon que le comité technique et que la répartition des délégués du personnel se fera en fonction des résultats obtenus par les organisations syndicales lors du scrutin relatif au comité technique,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- fixer à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- d'instaurer le paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Echange parcelles lieu-dit La Barralette à Montaren (société Alfix)

C. GERVAIS présente la délibération suivante :

La communauté de communes Pays d'Uzès envisage l'achat au prix de 21 € le m², des parcelles non bâties sises à Montaren et Saint Médiars lieu-dit La Barralette cadastrée section AO n°238p, 366p, d'une superficie totale d'environ 345 m², et propriété de la société Alfix. Cette acquisition constitue une réserve foncière dans le cadre d'une urbanisation prochaine du site de La Barralette.

	Lieu-dit	Surface de la propriété	Surface approximative vendue en m ²
AO 238p	La Barralette	4 069	157
AO 366p	La Barralette	6 000	188

TOTAL : 345 m²

En contre échange, la communauté de communes pays d'Uzès s'engage à céder au prix de 21 € le m², à la société Alfix une partie des terrains cadastrés section AO n° 18p, 234p situés sur la Commune de Montaren et Saint Médiars d'une superficie d'environ 2567 m².

	Lieu-dit	Surface de la propriété	Surface approximative vendue en m ²

AO 234p	La Barralette	4 912	2 332
AO 18p	La Barralette	2 663	235

TOTAL : 2567 m²

En application des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, la communauté de communes Pays d'Uzès a sollicité l'avis de France Domaine, les terrains sont évalués à 21 € le m².

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- signer la promesse d'échange société Alfix - communauté de communes de Pays d'Uzès au prix de 21 € le m²,
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cet échange,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Achat parcelles lieu-dit La Barralette à Montaren (Monsieur et Madame Charmasson Jacques)

C. GERVAIS présente la délibération suivante :

La communauté de communes Pays d'Uzès envisage l'achat des parcelles non bâties sises à Montaren lieu-dit La Barralette cadastrée section AO n°15p, 41, 42 d'une superficie totale d'environ 24 145 m², et propriété de Monsieur et Madame Charmasson Jacques. Cette acquisition constitue une réserve foncière dans le cadre d'une urbanisation prochaine du site de La Barralette.

En application des dispositions de l'article L2241-1 du CGCT, la communauté de communes Pays d'Uzès a sollicité l'avis de France Domaine, le terrain est évalué à 21 € le m².

Monsieur et Madame Charmasson sont disposés à vendre les terrains à la communauté de communes Pays d'Uzès au prix fixé par l'estimation de France Domaines.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à :

- signer la promesse unilatérale de vente Monsieur et Madame Charmasson Jacques - communauté de communes de Pays d'Uzès au prix de 21 € le m²,
- engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette vente,
- signer l'acte authentique de vente à intervenir selon le prix précité.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2014/1/4 du 10 février 2014.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL) portant sur le projet de création de la ZAC du « Quartier de la Barralette » sur la Commune de Montaren et Saint-Médiers

C. GERVAIS présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,
Vu la délibération en date du 2 avril 2012 sur les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation en vue de la création d'une ZAC du « Quartier de la Barralette » sur la commune de Montaren et Saint-Médiars
Vu les pièces du dossier mis à disposition conformément à l'article L122-1-1 du code de l'environnement,

Considérant que par délibération susvisée, la communauté de communes a lancé la procédure de la ZAC en approuvant les objectifs poursuivis par cette opération et en définissant les modalités de la concertation ; que tout au long de ces études et aux différentes étapes stratégiques de l'élaboration de ce projet, une concertation a été menée avec la population, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme et la délibération précitée.

Considérant que le dossier de création de la ZAC comprend une étude d'impact sur l'environnement qui, conformément au code de l'environnement, a été transmise pour avis au Préfet de Région, en sa qualité d'autorité environnementale le 20 décembre 2013 ; que l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL) a émis un avis sur ce projet de ZAC en date du 19 février 2014.

Considérant que le code de l'environnement prévoit en outre qu'un dossier constitué conformément à l'article L. 122-1-1 et comprenant notamment l'étude d'impact doit être mis à la disposition du public, et que le conseil communautaire devra tirer le bilan de cette mise à disposition ; qu'il appartient aujourd'hui au conseil communautaire, d'arrêter les modalités de mise à disposition tant de l'étude d'impact que du bilan de cette mise à disposition.

Considérant qu'en application des articles L. 122-1-1 et R.122-11 du code de l'environnement, le dossier comportant l'étude d'impact relative au projet et l'avis de l'autorité environnementale sont mis à disposition du public comme suit :

- au siège de la Communauté de Communes, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30,
- à la Mairie de Montaren et Saint-Médiars du lundi au jeudi de 13 h 30 à 17 h, le vendredi de 13 h 30 à 16 h 30,
- sur le site internet de la communauté de communes ;

Un registre de mise à disposition du public permettant de formuler des observations sera ouvert.

Cette mise à disposition durera du 13 octobre au 31 octobre 2014.

Considérant que huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition, un avis doit être publié qui fixe :

- la date à compter de laquelle ledit dossier sera tenu à la disposition du public et la durée pendant laquelle il peut être consulté ;
- les lieux, jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;

Que cet avis a été publié :

- par voie d'affiches sur les lieux du projet et au siège de la CC, dans les journaux suivants : Le Républicain d'Uzès le 2 octobre 2014 et Midi libre le 2 octobre 2014,
- et sur le site internet de la communauté de communes ;

Considérant que le conseil communautaire délibérera ensuite sur le bilan de la mise à disposition de ces documents ; que les renseignements complémentaires peuvent être demandés auprès de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Il est demandé au conseil :

- d'approuver les modalités telles que définies ci-dessus de mise à disposition de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale de l'Etat (DREAL) portant sur le projet de création de la ZAC du « Quartier de la Barralette » sur la Commune de Montaren

et Saint-Médières en vue de l'approbation du dossier de création de la ZAC par délibération du Conseil Communautaire.

- de dire qu'à l'expiration du délai de la mise à disposition au 31 octobre 2014, le registre sera clos.

- de tirer et d'approuver le bilan de la mise à disposition

- de dire que le Président sera chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Edition 2015 Des Livres Pour Les Tout-Petits ...Quelle Idée ?

J.C. MANCHON présente la délibération suivante :

Considérant que la communauté des communes a réalisé deux éditions de ce projet en 2013 et 2014 et que le bilan de ces deux actions dressé par la commission petite enfance s'est révélé positif,

Considérant que cette action globale s'inscrit dans les axes de développement du service petite enfance, tels que :

- L'accompagnement des professionnels : dans le cadre de la formation continue des professionnels d'accueil petite enfance : Ram, crèches, micro crèche.

- La mise en place d'actions éducatives et préventives auprès des familles et des jeunes enfants du territoire intercommunal favorisant l'éveil culturel dès la petite enfance, la lutte contre l'illettrisme et la prévention des troubles du langage ;

Que les actions retenues pour 2015 sont similaires à celles de 2014 avec un souhait d'ouverture de ce projet sur les temps périscolaires (maternelles) notamment par le partenariat avec le centre social intercommunal de Saint Quentin la Poterie ;

Que les actions spécifiques seront programmées pour la plus grande partie, entre le 19 mai et le 1^{er} juin 2015 et se déclineront comme suit

1/ Partenariat avec la direction du livre et de la lecture par le biais de

- formations réservées et gratuites aux agents du service petite enfance sur le thème de la littérature jeunesse

- action bibliobus

2/ résidence d'un auteur illustrateur spécialisé dans la littérature petite enfance et ateliers sur les crèches, micro crèches et ram de la ccpu + ateliers aux médiathèques d'Uzès et de St Quentin. Rencontres avec les familles.

3/ tournée de spectacles sur les lieux d'implantation des structures d'accueil intercommunales afin de toucher un plus large public : enfants, professionnels et parents. Les spectacles seront proposés dans la mesure du possible dans le cadre des temps périscolaires et au tout public.

4/ conférence de Serge Tisseron le lundi 1^{er} juin à Saint Quentin la poterie - ouverte au public et gratuite sur le thème « Apprivoiser les écrans et grandir »

Il est proposé au conseil communautaire de :

- renouveler cette action en 2015,

- d'autoriser le Président à signer toute demande de subvention spécifique à cette action aux organismes financeurs.

Intervention de C. SEPET.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

12. Extension du périmètre du SMAGE (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Gestion Equilibrée des Gardons)

D. VINCENT présente la délibération suivante :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles en ses articles 58 et 59
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012 portant fusion des communautés de communes de l'Uzège et du Grand Lussan et extension à 7 communes isolées
Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2012 complémentaire à l'arrêté précédent
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2012 portant rétrocession de compétences de la communauté de communes du Grand Lussan
Vu la délibération du 30 septembre 2013 portant approbation du rapport de la CLECT
Vu la délibération du 30 septembre 2013 fixant les attributions de compensation définitives

Considérant que la CCPU dispose de la compétence de gestion des cours d'eau et souhaite la transférer pour partie de son territoire au SMAGE des Gardons, les communes appartenant au bassin versant des Gardons ayant déjà transféré cette compétence au SMAGE des Gardons, directement pour les communes de Bourdic, Foissac, Garrigues Sainte Eulalie et Saint Dézéry, par le biais de la communauté de communes du Grand Lussan pour Belvézet et par la communauté de communes de l'Uzège pour les communes de son ancien périmètre.

Considérant qu'en l'absence de délibération spécifique, l'exercice de la compétence par le SMAGE des Gardons sur le territoire de la CC Pays d'Uzès est limité aux communes issues de l'ancienne CC de l'Uzège et à la commune de Belvézet issue de l'ancienne CC Grand Lussan, par le principe de représentation substitution ; que les communes de Bourdic, Foissac, Garrigues Sainte Eulalie et Saint Dézéry demeurent membres directs du SMAGE des Gardons sans intervention communautaire ; que les communes d'Aubussargues, Baron et Collorgues qui sont situées dans le bassin versant des Gardons, se trouvent hors du périmètre d'intervention du SMAGE des Gardons,

Considérant qu'en vertu du principe de continuité des cours d'eau, la CCPU représentera les communes d'Aigaliers, Arpaillargues-Aureilhac, Blauzac, Flaux, La Capelle-et-Masmolène, Montaren-et-Saint-Médiers, Saint-Hippolyte-de-Montaigu, Saint-Maximin, Saint-Quentin-la-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Victor-des-Oules, Sanilhac-Sagriès, Serviers-et-Labaume, Uzès, Vallabrix (issues de la CC de l'Uzège), Belvézet (issue de la CC Grand Lussan), Bourdic, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Saint-Dézéry (membres directs) au sein du comité syndical et demande au SMAGE des Gardons d'étendre son périmètre d'intervention sur le territoire de la CC Pays d'Uzès aux communes d'Aubussargues, Baron et Collorgues qui sont situées dans le bassin versant des Gardons,

Considérant que par la loi susvisée, les communautés de communes se voient confiées la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à compter du 1^{er} janvier 2016 et au plus tard le 31 décembre 2017 ; que la présente délibération permet d'anticiper ce nouveau cadre juridique

Considérant que du temps des deux communautés de communes précédentes, les cotisations syndicales n'ont pas été prélevées sur l'attribution de compensation reversée aux communes ; que par souci d'équité, les communes de Bourdic, Foissac, Garrigues-Sainte-Eulalie, Saint Dézéry n'ont pas vu leur attribution de compensation réduite de la cotisation au SMAGE ; qu'il y a lieu de retenir la même règle pour les communes Aubussargues, Baron et Collorgues, et donc de faire appel au budget intercommunal,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de demander la modification du périmètre d'intervention du SMAGE sur notre communauté de communes, qui représentera les communes d'Aigaliers, Arpaillargues-Aureilhac, Belvézet, Blauzac, Bourdic, Flaux, Foissac, La Capelle-et-Masmolène, Garrigues-

Sainte-Eulalie, Montaren-et-Saint-Médiers, Saint Dézéry, Saint-Hippolyte-de-Montaigu, Saint-Maximin, Saint-Quentin-la-Poterie, Saint-Siffret, Saint-Victor-des-Oules, Sanilhac-Sagriès, Serviers-et-Labaume, Uzès, Vallabrix

- de demander son extension aux communes d'Aubussargues, Baron et Collorgues qui font partie du bassin versant des Gardons (et désignera (x) délégués pour siéger au comité syndical du SMAGE).

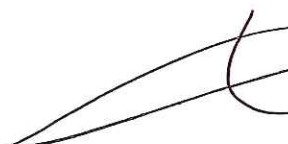
- de dire que la présente délibération n'emporte pas d'effet sur les communes du bassin versant de la Cèze et dans le ressort du syndicat AB Cèze

Interventions de J.C FOUQUART, J.L. CHAPON, D. VINCENT, C. PETIT.

La délibération est approuvée par 54 voix pour et 1 voix contre (J.C FOUQUART).

La séance est levée à 19h45.

Le Président



Jean-Luc CHAPON

